

CPT : UN RAPPORT EN DEMI-TEINTE

En Belgique, on ne torture pas, c'est un fait acquis. Globalement, notre pays reçoit même un bulletin satisfaisant de la part du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) suite à sa dernière visite en 2005. Et c'est heureux. Mais peut-on s'en satisfaire ?

Les manquements constatés devaient retenir toute l'attention du monde politique : mauvais traitements pendant la garde à vue : gifles, coups de poing et coups de matraque, menottage serré, abus de langage, notamment d'insultes, de la part des forces de l'ordre ; (le Comité P a reçu 763 plaintes en 2003/2004 et notamment, ?«avec une régularité de métronome», des plaintes ayant trait au comportement des fonctionnaires de police à l'égard de mineurs et, en 2004, selon les termes de son rapport d'activités, «certains services de police continu[ai]ent à intervenir de manière inacceptable à l'égard de mineurs», nonobstant un rapport d'analyse à ce sujet transmis par le Comité P, avec des recommandations concrètes, aux Ministres de la justice et de l'intérieur).

Tout ceci au point que le CPT estime nécessaire de rappeler que «le risque pour une personne d'être maltraitée pendant sa détention par les forces de l'ordre ne saurait être écarté» et de recommander «aux autorités belges de continuer à faire preuve de vigilance en ce domaine et de déployer des efforts particuliers s'agissant des mineurs privés de liberté».

Il est tout aussi édifiant de constater qu'il est encore nécessaire aujourd'hui de rappeler «aux membres des forces de l'ordre, à intervalles réguliers et de manière appropriée, que toute forme de mauvais traitements (y compris les insultes) de personnes privées de liberté est inac-

ceptable, que toute information relative à d'éventuels mauvais traitements fera l'objet d'une enquête en bonne et due forme et que les auteurs des mauvais traitements seront sévèrement sanctionnés» et que «dès l'instant où la personne interpellée a été maîtrisée, rien ne saurait jamais justifier qu'elle soit frappée.»

Depuis sa toute première visite en Belgique, en 1993, le CPT tape sur ce même clou : l'importance des garanties fondamentales contre les mauvais traitements de personnes détenues par les forces de l'ordre et la nécessité d'adopter un «code de déontologie de la police». Dans son précédent rapport, encore une fois, «le CPT en avait appelé aux autorités belges afin qu'elles prennent des mesures pour combler, une fois pour toute, les sérieuses lacunes identifiées dans ce domaine». Une fois pour toute ! Il existe bien un projet de modification de la loi sur la fonction de police qui y intégrerait un chapitre sur les droits et devoirs des personnes privées de liberté avec notamment la possibilité d'informer un tiers de son arrestation (droit qui existe en cas d'arrestation administrative mais pas de manière expresse en cas d'arrestation judiciaire) mais ce projet n'a pas encore été adopté.

Un autre enjeu pointé par le CPT : la possibilité de contacter un avocat dès le début de la détention.

S'agissant de mineurs, le CPT recommande : «que des mesures

soient prises pour que les mineurs ne fassent aucune déclaration et ne signent aucun document lié à l'infraction dont ils sont soupçonnés, sans bénéficier de la présence d'un avocat, d'un parent, d'un tuteur ou d'une autre personne majeure de confiance». On en est encore loin.

Pour ce qui concerne la détention et l'expulsion d'étrangers, c'est le centre INAD qui a particulièrement reçu la foudre du CPT qui exige que les détenus puissent recevoir la visite de proches et d'un avocat (ce n'est pas toujours garanti) et qu'il soit mis fin à la «libération en zone de transit» qui est une véritable honte.

S'agissant d'Everberg, le CPT a exprimé des craintes quant aux risques de comportements méprisants ou de la provocation de la part des éducateurs (attitude peut éducative !, d'où la néces-

sité de formation), que l'on cesse d'utiliser la chambre d'isolement pour un hébergement normal des jeunes et que tous les jeunes bénéficient d'un encadrement psycho-social.

On regrettera le fait que le CPT n'ait pas rendu visite aux autres centres fermés pour étrangers (notamment depuis qu'ils ont multiplié les possibilités d'accueillir des familles) ; nul doute qu'il y aurait largement trouvé à redire. Le fait qu'il n'y ait pas eu de visite ou de recommandations à cet égard n'enlève rien aux inquiétudes qu'on peut avoir.

Bref, la Belgique n'a pas de quoi être très fière (nombre de remarques formulées lors des visites précédentes sont restées lettre morte) : du travail attend notre gouvernement ; il conviendrait qu'il s'y attelle au plus vite.

BVK

